

**CLARANOVA S.E.**

Société européenne au capital de 39.442.878 €  
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense  
92250 La Garenne-Colombes  
329 764 625 RCS Nanterre  
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE ADDITIONNEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

A la suite de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 132 du 4 novembre 2019, de l'avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 140 du 22 novembre 2019 en vue de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 9 décembre 2019 (l'« **Assemblée Générale** ») et des échanges intervenus entre la Société et des représentants d'actionnaires, une réunion exceptionnelle du Conseil d'administration s'est tenue le 2 décembre 2019 afin de statuer sur l'ajout de deux résolutions proposées par l'Association de minoritaires ADANOVA à l'ordre de jour de l'Assemblée Générale.

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration a décidé de l'ajout à l'ordre du jour de deux nouvelles résolutions afin de prendre en compte un projet de modification d'une résolution existante et un projet de nouvelle résolution, tous deux proposés par l'Association de minoritaires ADANOVA, qu'il a intégrés en complément du texte des projets des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale tel que publié dans l'avis de convocation du 22 novembre 2019 ci-mentionné.

Le présent rapport complémentaire additionnel (le « **Rapport Complémentaire Additionnel** ») a été préparé lors de la réunion du Conseil d'administration susvisée du 2 décembre 2019 et constitue un addendum au rapport du Conseil d'administration présenté aux actionnaires en vue de l'Assemblée Générale mixte mis à disposition sur le site de la Société conformément aux dispositions applicables. Nous recommandons de lire ce Rapport Complémentaire Additionnel ensemble avec le rapport du Conseil d'administration portant sur les projets de résolutions soumis par lui à l'Assemblée Générale.

**I. EXPOSE DES DEMANDES DE MODIFICATION DE RESOLUTION EXISTANTE ET D'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU PROJET DE RESOLUTION**

Par courrier daté du 12 novembre 2019, réceptionné par la Société le 14 novembre 2019, l'Association ADANOVA, représentant environ 1,87% du capital social de la société Claranova, a demandé au Conseil d'administration de procéder à l'inscription du nouveau projet de résolution suivant et d'apporter les modifications suivantes à un projet de résolutions existant :

## **1. Demande d'ajout d'une nouvelle résolution**

**Motivation** - L'Association ADANOVA motive cette proposition de projet de résolution en indiquant que la rémunération totale perçue par le Président Directeur Général telle que présentée dans les documents rendus publics par la Société ne rendraient pas compte de manière lisible de l'intégralité des éléments la composant, du fait de la non comptabilisation de jetons de présence reçus par ce dernier dans certaines sociétés du Groupe.

La résolution suivante ("Résolution A") serait ajoutée à l'ordre du jour :

**"RESOLUTION A** (*Communication des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général, au titre des 5 derniers exercices*)

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre des 5 derniers exercices, à Monsieur Pierre CESARINI. Les éléments structurant la rémunération sont de nature à mettre en perspective la rémunération avec le standard du marché et la création de valeur apportée à la société."*

## **2 Demande de modifications à apporter à la 19<sup>ème</sup> résolution proposée par le Conseil d'administration**

**Motivation** - L'Association ADANOVA motive cette demande de modification en indiquant que:

- les conditions d'attributions ne sont pas connues à l'avance, à l'instar des mêmes résolutions des assemblées générales précédentes;
- l'on a pu s'apercevoir que le directoire en 2017 a modifié à la baisse les conditions d'obtention des stocks-options par exemple. Dans le communiqué du 08/11/18 il est noté que les charges attachées à l'attribution des actions gratuites, pourraient : "grever mécaniquement la rentabilité opérationnelle de Claranova sans aucun lien avec le développement de ses activités."

L'Association ADANOVA précise ne pas remettre en cause le travail effectué, mais demande de supprimer toutes les parties concernant les prises de décisions sur les conditions d'attribution accordé au conseil d'administration, indiquant de plus le président du conseil d'administration Pierre CESARINI pouvant être juge et partie dans ces décisions, il n'est pas souhaitable que ces décisions reviennent au conseil d'administration. En remplacement, l'Association ADANOVA souhaite que des conditions fixes et non- modifiables soit insérées comme suit.

- Aucun bénéficiaire ne peut se voir attribuer plus de 20% de l'enveloppe attribuée
- L'attribution se fera en deux temps selon un critère de cours à atteindre
- Une première tranche de 50% avec un objectif de cours à atteindre de 20.00 € en clôture pendant 5 jours de suite
- Une deuxième tranche de 50 % avec un objectif de cours à atteindre de 30.00 € en clôture pendant 5 jours de suite.

Cette résolution serait modifiée ainsi qu'il suit :

**"DIX-NEUVIEME RÉOLUTION** (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de dirigeants-mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Claranova, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

**autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements français ou étrangers qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou (ii) au profit des dirigeants-mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements français ou étrangers qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

**décide** que le nombre total d'actions nouvelles ou existantes attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution ci-après ;

**décide** que le Conseil d'administration fixera les critères d'attribution de ces actions gratuites, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions, le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites susmentionnées et les conditions, notamment de présence et de performance auxquelles seront assujetties les actions attribuées dans le cadre de plans de rémunération à long terme. **Les conditions de performance seront telles que suit :**

- **aucun bénéficiaire ne pourra se voir attribuer plus de 20% de l'enveloppe attribuée;**
- **l'attribution se fera en deux temps selon un critère de cours à atteindre:**
  - **une première tranche de 50% avec un objectif de cours à atteindre de 20 euros en clôture pendant cinq (5) jours de suite;**
  - **une deuxième tranche de 50% avec un objectif de cours à atteindre de 30 euros en clôture pendant cinq (5) jours de suite ;**

**en aucun cas ces conditions de performance ne pourront être modifiées ;**

**décide** que les actions attribuées gratuitement dans le cadre de plans de rémunération à long terme seront acquises définitivement au terme d'une période minimale de un (1) an, avec, si le Conseil d'administration le décide, une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires. Si la période d'acquisition décidée par le Conseil d'administration est inférieure à deux (2) ans, alors une période de conservation des actions serait obligatoirement prévue pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux (2) ans ;

**décide** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles à compter de leur livraison ; et

**prend acte** que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera,

*au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.*

*L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de:*

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;*
- déterminer l'identité des bénéficiaires des actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;*
- fixer et, le cas échéant, modifier les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, le cas échéant ;*
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ;*
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;*
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;*
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;*
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et, généralement,*
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.*

*La présente autorisation est donnée pour une durée qui ne pourra excéder trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale."*

## **II. DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Etant rappelé que, suite aux modifications de l'ordre du jour décidées lors de la réunion du Conseil d'administration s'étant tenue le 17 novembre 2019 et à la publication de l'avis de convocation d'une Assemblée Générale paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 140 du 22 novembre 2019, des échanges sont intervenus entre la Société et des représentants d'actionnaires au sujet du projet de modification d'une résolution existante et du projet de nouvelle résolution proposés par l'Association de minoritaires ADANOVA et visés ci-avant et que le Conseil n'avait pas retenus, considérant que ces projets n'étaient juridiquement pas recevables et n'avaient pas en conséquence à être inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir à nouveau étudié et débattu ces deux demandes de modification de résolution et de nouvelle résolution, a pris les décisions suivantes, dans une optique de coopération avec ses actionnaires.

### **1. Demande d'ajout d'une nouvelle résolution (Communication des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou**

attribués à Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général, au titre des 5 derniers exercices):

Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 2 Décembre 2019 d'ajouter cette résolution à l'ordre du jour à titre ordinaire, en tant que résolution A.

Le Conseil d'administration estime néanmoins qu'une telle proposition n'est pas opportune dans la mesure où elle constitue une demande d'informations déjà communiquées, les éléments de rémunération concernés ayant déjà fait l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables, via notamment le Document de Référence ou Document d'Enregistrement Universel, publié chaque année qui rend notamment compte de l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

**2. Demande de modifications à apporter à la 19<sup>ème</sup> résolution proposée par le Conseil d'administration (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Claranova, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires):**

Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 2 Décembre 2019, d'ajouter cette résolution à l'ordre du jour à titre extraordinaire, en tant que résolution N°19 Bis.

Le Conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'est pas opportune, et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

Le Conseil d'administration recommande par ailleurs d'adopter la rédaction de la 19<sup>ème</sup> résolution telle que proposée par le Conseil dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 140 du 22 novembre 2019, laquelle avait été modifiée lors de la réunion du Conseil du 17 novembre 2019 afin de prendre en compte les demandes de l'Association ADANOVA.

\* \*  
\*

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir approuver, lors de l'assemblée générale, les résolutions proposées pour votre vote et figurant dans le texte des résolutions mis à jour des présentes décisions, à l'exception des résolutions proposées au vote qui n'ont pas été agréées par le Conseil d'administration.

---

Le Conseil d'administration  
Représenté par Monsieur Pierre CESARINI  
Président du Conseil d'administration